

ARIANE CONSULTING

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
12, rue du Helder 75009 PARIS

A.D.B.M

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de € 30.000
1039, rue des Houillères - 38350 SUSVILLE
522 909 142 R.C.S. GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE A.D.B.M EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Ce rapport comprend 4 pages)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE A.D.B.M EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 28 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 28 février 2026, les capitaux propres de la société se montent à 921.532 euros pour un capital social de 30.000 euros.

Les actifs de la société se composent :

- D'immobilisations corporelles et financières pour 60.559 euros ;
- De stocks de marchandises pour 210.444 euros ;
- De créances clients pour 1.101.265 euros ;
- D'autres créances pour 5.146 euros ;
- De charges constatées d'avance pour 11.814 euros ;
- De disponibilités pour 149.917 euros.

Outre les capitaux propres s'élevant à 921.532 euros, les passifs de la société comprennent les éléments suivants :

- Des dettes financières pour 18.709 euros ;
- Des avances et acomptes reçus sur commandes pour 27.316 euros ;
- Des dettes fournisseurs pour 160.416 euros ;
- Des dettes fiscales et sociales pour 316.744 euros ;
- Des autres dettes pour 28.547 euros ;
- Des produits constatés d'avance pour 65.882 euros.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE A.D.B.M EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La société, inscrite au R.C.S. de Grenoble le 10 juin 2010, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Fourniture et pose de tout type de portes automatiques ou manuelles et de manière générale, de tout type d'ouverture manuelle ou automatique y compris les façades et baies vitrées, électricité, alarme, fabrication de portails ainsi que les opérations de maintenance et le dépannage des produits posés par la société et ou ses concurrents
- Stockage de matériels ou produits pour son compte ou celui de tiers, dans le but de la fourniture seul au comptoir ou par correspondance
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'aider à son développement et à son expansion.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1.954.839 euros lors de la période de 8 mois se terminant le 28 février 2026 contre 2.859.247 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Compte-tenu des autres produits d'exploitation, les produits d'exploitation se sont élevés à 1.984.985 euros lors de la période de 8 mois se terminant le 28 février 2026 contre 2.840.179 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Les charges d'exploitation se sont montées à 1.659.508 euros lors de la période de 8 mois se terminant le 28 février 2026 contre 2.630.217 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Le résultat d'exploitation de la période de 8 mois se terminant le 28 février 2026 ressort ainsi à 325.478 euros contre 209.962 euros lors de l'exercice précédent clos le 30 juin 2025.

En tenant compte d'un résultat financier de (183) euros, d'un résultat exceptionnel de 4.198 euros et d'impôts sur les bénéfices pour 86.006 euros, le résultat net de la période de 8 mois se terminant le 28 février 2026 s'élève à 243.486 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

A.D.B.M

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE A.D.B.M EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux et des déclarations de la direction sur la situation actuelle de la société, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2026



ARIANE CONSULTING

Florent BELLARD

Commissaire aux comptes